



S.A. à directoire et conseil de surveillance au capital de 4 398 364 Euros
Siège social : 83/85 Bd Vincent Auriol
75013 PARIS
RCS PARIS B 341 267 573

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE RELATIF AU GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE, AINSI QU'AUX PROCEDURES DE
CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES
RISQUES MISES EN PLACE PAR ELIXENS POUR
L'EXERCICE 2011**

SOMMAIRE

	Page
1 Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la Société ELIXENS	3
2 Rapport du Président du Conseil de surveillance relatif au gouvernement d'entreprise, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par ELIXENS	5

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU
CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA
SOCIETE ELIXENS SA**

« Elixens S.A. à directoire et conseil de surveillance

Siège social : 83/85 Boulevard Vincent Auriol – 75013 Paris
Capital social : €. 4 398 364

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ELIXENS SA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

1. Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

2 Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Mont Saint Aignan le 14 mai 2012

MAZARS

ADAM DEMOUCHEY ROUEN

Pascal THIBAUT

Tony ADAM

Christophe CASSEL

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE RELATIF AU
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, AINSI QU'AUX PROCEDURES DE CONTROLE
INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR ELIXENS**

Mesdames, Messieurs,

Préambule :

L'Assemblée Générale du 30 mars 2012, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-57 alinéa 2 du Code de commerce, de modifier, à compter de la date de l'Assemblée, le mode d'administration et de direction de la Société pour adopter la formule de la gestion par un Directoire et un Conseil de surveillance régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce.

Le présent rapport a donc principalement pour objet de vous exposer :

- (i) la composition, le rôle, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 puis du Conseil de surveillance et du Directoire depuis le 30 mars 2012, date du changement de gouvernance, et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil, et
- (ii) les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, et leur suivi.

Ce rapport rend également compte de l'application des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext ou, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, des raisons pour lesquelles elles ont été écartées lorsqu'elles sont apparues inopportunes au regard des spécificités de la Société.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil de Surveillance au cours de sa réunion du 27 avril 2012.

1. Gouvernement d'entreprise

1.1 Code de gouvernement d'entreprise de référence

En matière de code de gouvernement d'entreprise, notre Société, bien que ne respectant pas l'intégralité de ses préconisations, se référait jusqu'à 2010 au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF de décembre 2008.

Estimant que le « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » édité par Middlednext en décembre 2009 est plus adapté à la taille de la Société et à ses caractéristiques propres, notamment en raison de l'existence d'un actionnariat de référence majoritaire et d'une direction de l'entreprise assurée par les représentants de cet actionnariat, le conseil d'administration du 25 mars 2011 a décidé qu'à compter de l'exercice 2011 la Société se référerait au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext dans le cadre de la mise en oeuvre de sa gouvernance, en lieu et place du code AFEP/MEDEF et de se mettre en conformité avec les recommandations du code Middlednext d'ici l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes 2011.

Le code de gouvernement comporte deux catégories de propositions :

- Les recommandations, règles auxquelles l'entreprise qui adopte le présent code doit souscrire ; et
- Les points de vigilance, sujets sur lesquels l'entreprise qui adopte le code doit s'interroger.

Ces propositions s'adressent aux trois pouvoirs : l'exécutif (les dirigeants, le Directoire), le pouvoir de surveillance (le conseil d'administration, le conseil de surveillance), et le pouvoir souverain (l'assemblée des actionnaires).

Le présent rapport indique clairement comment les recommandations s'appliquent ou les raisons pour lesquelles elles ne sont pas appliquées. S'agissant des points de vigilance mis en avant par le Code Middlednext, il faut souligner que le lien très étroit existant entre les trois pouvoirs atténue fortement les risques sur lesquels le Code Middlednext attire la vigilance de la société.

Néanmoins, le Conseil de surveillance entend s'interroger à l'avenir, régulièrement, sur chacun d'eux.

1.2 Le pouvoir exécutif

1.2.1. Mode d'exercice du pouvoir exécutif pour l'exercice 2011 et jusqu'au 30 mars 2012

Sous sa forme de SA classique, les fonctions de direction étaient exercées par le Directeur Général et un Directeur général délégué. La fonction de directeur général était cumulée avec celle de Président du Conseil d'administration. Le Conseil n'a pas apporté de limites particulières aux pouvoirs du Directeur Général. Le Président-Directeur Général était ainsi investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de la Société.

Il a exercé ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il a représenté la Société dans ses rapports avec les tiers.

1.2.2 Mode d'exercice du pouvoir exécutif depuis le 30 mars 2012 : le Directoire

1.2.2.1 .Composition du Directoire

Le Conseil de Surveillance du 30 mars 2012 a fixé à trois le nombre des membres du Directoire et a nommé en qualité de premiers membres du Directoire pour une durée de 4 ans, à compter de ce jour :

Nom	Statut	Age	Date du 1er mandat	Date d'expiration du mandat
ABDELLI Carole	Présidente du Directoire	47 ans	30/03/2012	2018
ABDELLI Jean-Pascal	Directeur commercial	47 ans	30/03/2012	2018
MICHALAK Richard	Directeur financier	62 ans	30/03/2012	2018

1.2.2.2. Pouvoirs et obligations du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Les actes qui requièrent l'autorisation préalable du Conseil de surveillance sont définis à l'article 21-1 des statuts.

Lors de sa réunion du 30 mars 2012, le Conseil de surveillance a fixé les montants sous lesquels le Directoire peut accomplir ces actes sans son autorisation préalable, à savoir:

- Tous engagements d'investissement industriels non prévus au budget et n'excédant pas un montant annuel de 100.000 euros ;
- La souscription à tous emprunts d'un montant unitaire n'excédant pas 100.000 euros, pour un montant annuel maximal de 200.000 euros ;
- La signature de tous traités et transactions, arbitrages, l'acceptation de tous compromis n'excédant pas annuellement un montant de 200.000 euros
- L'octroi de cautions, avals ou garanties au nom de la société pour un montant unitaire n'excédant pas 50.000 euros, pour un montant annuel maximum de 200.000 euros.

Le Directoire convoque les Assemblées Générales, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de Directeur général.

1.2.2.3. Organisation du Directoire

Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

Les membres du Directoire se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président ou de la moitié de ses membres, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation ; ils peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement.

Les réunions du Directoire peuvent également se tenir, en utilisant des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformément à la loi, et au règlement intérieur établi par celui-ci.

Les décisions sont prises dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le Directoire présente au Conseil de surveillance, régulièrement et au moins une fois par trimestre, un rapport qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête et présente au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et les comptes consolidés. Il propose l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le Directoire examine et présente les comptes trimestriels et semestriels au Conseil de surveillance.

Les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction avec l'autorisation du Conseil de surveillance. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas dispenser le Directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société, ni avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction générale de la Société.

Règlement intérieur du Directoire

Le Directoire de la société ELIXENS a, en sa séance du 30 mars 2012 adopté à l'unanimité le règlement intérieur joint en Annexe 4.

1.2.2.4 Cumul contrat de travail- mandat social

Jean-Pascal Abdelli et Richard Michalak, membres du Directoire cumulent un contrat de travail et un mandat social comme suit :

Monsieur Jean-Pascal Abdelli, membre du directoire, est titulaire d'un contrat de travail pour l'exercice des fonctions de Directeur commercial d'Elixens auxquelles s'ajoutent les fonctions de Directeur de la société Elixens France, fonction qu'il assume déjà depuis août 2008.

Monsieur Richard Michalak, continue parallèlement à son mandat social de membre du directoire, d'exercer ses fonctions de Directeur financier d'Elixens.

1.2.3 Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

1.2.3.1. Rémunérations octroyées au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général délégué

Les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux étaient arrêtés par le Conseil d'Administration sur proposition du Président, le membre du Conseil concerné ne prenant pas part au vote.

Il n'a pas été attribué aux membres de l'organe de direction de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Le total des rémunérations brutes versées aux membres de la direction générale a été versé uniquement par la société Elixens SA.

Les rémunérations brutes se décomposaient en une partie fixe et une partie variable.

La partie variable dépendait des performances consolidées du groupe et des performances individuelles des dirigeants.

Suite aux modifications de périmètre du groupe en 2007, le Conseil d'administration du 8 décembre 2008 a revu les conditions d'attributions des parties variables de M. Alves et Mme Abdelli. Ainsi, depuis le 1er janvier 2009, la rémunération variable globale attribuée à M. Alves et Madame Abdelli était désormais fixée à 10% de la quote-part de résultat opérationnel consolidé supérieure à 5% du chiffre d'affaires

consolidé.

Cette rémunération était répartie de façon égale entre M. Alves et Madame Abdelli.

Le total des rémunérations fixes et variables de M. Alves était plafonné à 350 000 €

Le total des rémunérations fixes et variables de Madame Abdelli était plafonné à 200 000 €.

M. Alves et Mme Abdelli n'ont pas touché de rémunération variable depuis 2007, les performances de l'entreprise ne le permettant pas.

Les dirigeants n'ont bénéficié ni de prêts ni de garanties accordées ou constituées en leur faveur.

Les mandataires sociaux des sociétés contrôlées par Elixens SA n'ont reçu aucune rémunération au titre de leur mandat.

1.2.3.2. Rémunérations versées aux membres du Directoire

Le Conseil de surveillance fixe la rémunération des membres du Directoire en tenant compte du montant de la rémunération liée à leur contrat de travail et comparativement à la rémunération de cadres dirigeants d'entreprise de taille équivalente.

Les membres du Directoire bénéficient des avantages en nature suivants :

- Monsieur Jean-Pascal Abdelli bénéficie d'un véhicule de fonction ;
- Madame Carole Abdelli bénéficie d'une assurance chômage privée.

Par délibération du 30 mars 2012, le Conseil de surveillance a décidé d'attribuer à Mme Abdelli, en sa qualité de présidente du Directoire, une rémunération fixe annuelle. Cette dernière bénéficie d'une rémunération variable globale fixée à 10% de la quote-part de résultat opérationnel consolidé supérieure à 5% du chiffre d'affaires consolidé.

Le total des rémunérations, fixe et complémentaires, perçues par Mme Abdelli est désormais plafonné à 160.000 euros.

Les autres membres du Directoire bénéficient outre la rémunération liée à leur contrat de travail d'une rémunération fixe mensuelle de 1.000 euros, arrêtée par décision du Conseil de Surveillance.

1.2.3.3. Transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Indemnités de départ

Il n'existait pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions des dirigeants d'Elixens SA sous sa forme classique. Cela est également le cas pour les membres du Directoire.

Régime de retraite supplémentaire

Le régime de retraite complémentaire des dirigeants d'Elixens SA sous forme classique était identique à celui des cadres du groupe Elixens et continue de s'appliquer sous le nouveau mode de gestion de la société.

Stock-options et attributions gratuite d'actions

Les dirigeants d'Elixens SA sous sa forme classique ne bénéficiaient pas d'options de souscription d'actions ou d'attribution gratuite d'actions. Cela est également le cas pour les membres du Directoire.

1.3 Le pouvoir de surveillance

1.3.1. Composition, rôle et fonctions, activité du Conseil d'Administration en 2011 et jusqu'au 30 mars 2012

1.3.1.1. Composition

Nom	Statut	Age	Date du 1er mandat	Date d'expiration du mandat
ALVES Emmanuel	Président et Directeur Général	77 ans	13/06/2002	30/03/2012
ABDELLI Carole	Directrice Générale Déléguée	47 ans	13/06/2002	30/03/2012
MICHALAK Richard	Directeur Financier	62 ans	29/01/2008	30/03/2012
POMMIER Bernard	-	55 ans	28/08/2008	30/03/2012

1.3.1.2. Pouvoirs et attributions

Le conseil d'administration déterminait les orientations de l'activité de la société et veillait à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisissait de toute question intéressant la bonne marche de la société et réglait par ses délibérations les affaires qui la concernaient.

Le conseil d'administration procédait aux contrôles et vérifications qu'il jugeait opportuns.

Chaque administrateur devait recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et pouvait obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estimait utiles.

Le président représentait le conseil d'administration. Il organisait et dirigeait les travaux de celui-ci dont il rendait compte à l'assemblée générale. Il veillait au bon fonctionnement des organes de la société et s'assurait que les administrateurs étaient en mesure de remplir leur mission.

Les séances du Conseil étaient présidées par le Président.

Toutes les séances du Conseil de l'exercice 2011 ont été présidées par M. Alves.

1.3.1.3 Fréquence des réunions du Conseil et taux moyen de présence des administrateurs

Le Conseil s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2011.

Le taux moyen de présence des membres du Conseil au cours de l'exercice 2011 a été de 95%.

Les administrateurs ont considéré de manière générale que les réunions du Conseil étaient correctement organisées et avaient permis d'assurer un fonctionnement satisfaisant.

1.3.1.4 Rémunération

La société a procédé en 2011 à la distribution de jetons de présence pour un montant global de 15 000 euros.

Indemnités de départ

Il n'existait pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membre du Conseil d'Administration.

Régime de retraite supplémentaire

Le régime de retraite complémentaire des membres du Conseil d'administration rémunérés était identique à celui des cadres du groupe Elixens. Il continue de s'appliquer sous le nouveau mode de gestion de la société.

Stock-options et attributions gratuite d'actions

Les membres du Conseil d'administration ne bénéficiaient pas d'options de souscription d'actions ou d'attribution gratuite d'actions.

1.3.1.5 Conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce

Au cours de l'exercice, il y n'a eu aucune convention nouvelle au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce.

1.3.1.6. Délégations en matière de cautions, avals et garanties - Art. L.225-35 du Code de commerce

Le Conseil, lors de sa séance du 25 mars 2011, a autorisé le Président, avec faculté pour celui-ci de délégation et pour une période 12 mois, à donner la caution, l'aval ou la garantie de la société dans la limite d'un montant de 5 millions d'euros. Sur cette enveloppe, le Président n'a pas donné d'engagements de cette nature au nom de la Société.

1.3.2 Composition et rôle du Conseil de surveillance de la Société depuis le 30 mars 2012, date du changement de gouvernance

Composition

Sur proposition du Président, l'Assemblée Générale du 30 mars 2012 a nommé, à compter de la date de l'Assemblée, en qualité de membres du Conseil de surveillance, pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé:

Nom	Statut	Age	Date du 1er mandat	Date d'expiration du mandat
ALVES Emmanuel	Président	77 ans	30/03/2012	2018
POMMIER Bernard	Vice Président	55 ans	30/03/2012	2018
AUBRY Serge	Membre indépendant	76 ans	30/03/2012	2018
LEGUEN Yves	Membre indépendant	71 ans	30/03/2012	2018
YRIEL SARL	Maison-mère d'Elixens SA		30/03/2012	2018

Application de la règle de répartition équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de surveillance

Par décision de la gérance, Madame Alves a été nommée représentant permanent de la société YRIEL pour la durée du mandat de la société en qualité de membre du Conseil de surveillance.

La société s'est donc conformée à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à l'application équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils d'administration et de surveillance. La société poursuivra son effort de mixité et cherchera à atteindre le seuil de 40% prévu par ladite loi à l'issue de la première

assemblée générale ordinaire qui suivra le 1^{er} janvier 2017.

Le curriculum vitae et les mandats des membres du Conseil de surveillance sont joints en annexe 1.

Organisation, fonctionnement du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Le Conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

La limite d'âge pour l'exercice du mandat de Président est fixée à quatre-vingt-cinq ans.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Toutefois, le Président doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens.

Les membres du Conseil de surveillance sont convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, même verbalement.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des opérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les réunions du Conseil de surveillance peuvent également se tenir en utilisant des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformément à la loi, et au règlement intérieur établi par celui-ci.

Pouvoirs et attributions du Conseil de surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il nomme les membres du Directoire et fixe leur rémunération ; il peut également les révoquer.

Il désigne le Président du Directoire et, éventuellement, les Directeurs Généraux.

Il convoque l'Assemblée Générale des actionnaires, à défaut de convocation par le Directoire.

En outre, le Conseil de surveillance donne au Directoire les autorisations préalables à la conclusion des opérations que ce dernier ne peut accomplir sans son autorisation.

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le Conseil de surveillance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Il autorise les conventions entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, autoriser le Directoire à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société. La durée de cette autorisation ne peut être supérieure à un an, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

Règlement intérieur du Conseil de surveillance

Le Conseil de Surveillance de la société ELIXENS a, en sa séance du 30 mars 2012, adopté à l'unanimité le présent règlement intérieur joint en annexe 3.

Déontologie des membres

Le Conseil de surveillance veille au respect par ses membres des règles déontologiques suivantes :

- Information du Conseil en cas de conflit d'intérêts et le cas échéant démission,
- Présence assidue aux conseils,
- Respect du secret des informations et des délibérations,
- Présence aux assemblées générales,
- Examen préalablement aux réunions de toutes les informations nécessaires à la réflexion autour des questions à l'ordre du jour.

Composition du Conseil

Messieurs LEGUEN, AUBRY et POMMIER sont considérés comme membres indépendants à la lecture des critères indiqués dans les recommandations délivrées par Middlednext.

Choix des membres du Conseil

Lors du vote soumis à l'assemblée générale, leur CV et leurs parcours soumis à l'assemblée sont explicités. Le curriculum vitae et les mandats des membres du Conseil de surveillance sont joints en annexe 1. Les membres indépendants du Conseil de surveillance ont été choisis en tenant compte de leurs compétences techniques respectives en veillant à leur complémentarité.

Durée des mandats

Afin de profiter pleinement de la compétence des membres, la durée des mandats a été fixée à six ans.

Information des membres

Pour permettre aux membres du Conseil de participer utilement aux réunions, le Président s'efforce de leur communiquer toutes informations ou documents nécessaires.

Chaque fois qu'un membre en fait la demande le Président communique, dans la mesure du possible, toute information complémentaire souhaitée.

Mise en place de comités

Compte tenu de la récente modification des organes de direction aucun comité n'a encore pu être mis en place à l'exception de comités préexistants :

Comité de Direction

Sur le plan opérationnel, il existait un Comité de Direction se réunissant mensuellement sous la Présidence de Monsieur Emmanuel Alves auquel participaient Mme Carole Abdelli pour les opérations en liaison avec le marché boursier et pour l'aspect juridique et communication, M. Richard Michalak pour la direction financière, Messieurs Jean-Pascal Abdelli et Cédric Lesage pour les directions de filiales et M. Michel Ostyn pour la direction commerciale.

Sous le nouveau mode de gouvernance, ce comité a été maintenu et est animé par Madame Carole Abdelli. Les participants sont identiques à l'exception de M. Alves et de M. Ostyn (qui a quitté la société fin janvier 2011).

Autres comités

Il existait un comité de gestion dont le rôle était d'étudier les résultats des sociétés et de prendre les mesures nécessaires rapides concernant la gestion de ces sociétés. Celui-ci se réunissait mensuellement et comprenait comme participants le Président du groupe M. Emmanuel Alves, Mme Carole Abdelli, M. Richard Michalak, M. Jean-Pascal Abdelli, M. Cédric Lesage, M. Michel Ostyn et Mme Désirale responsable du Service Comptable Central.

Sous le nouveau mode de gouvernance, ce comité a été maintenu et est animé par Madame Carole Abdelli. Les participants sont identiques à l'exception de M. Alves et de M. Ostyn.

Réunions du Conseil et des comités

Le Conseil de surveillance se réunit dans les conditions indiquées ci-dessus au 1.3.2.1. et dans les conditions prévues par son règlement intérieur joint en annexe.

Les comités de Direction et de Gestion se réunissent une fois par mois.

Rémunérations des membres du Conseil

En application de l'article 18 des statuts, l'assemblée peut allouer aux membres du Conseil de surveillance une somme annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la société.

Le Président du Conseil de surveillance perçoit une rémunération dont le montant a été déterminé eu égard à sa connaissance de l'entreprise et de son environnement économique et par comparaison avec les rémunérations octroyées à des présidents de Conseil de surveillance d'entreprises de taille équivalente.

Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membre du Conseil de surveillance.

Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil

Les membres du Conseil seront invités une fois l'an à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et la préparation de ses travaux.

1.4 Le pouvoir souverain

1.4.1. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La structure du capital d'Elixens SA ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière, détaillées dans le rapport de gestion chapitre H.4.1.1., révèlent que les actionnaires de référence à savoir les familles Alves-Abdelli détiennent ensemble la majorité aux Assemblées Générales, en termes de droits de vote.

Les statuts de la société Elixens SA ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non (article 7).

Par décision de l'assemblée générale du 25 juin 2010, les droits de vote double ont été supprimés et le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est désormais proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins à l'exception des actions détenues en autocontrôle.

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote sauf cas prévus par la loi.

Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'Administration ainsi que les règles régissant les modifications statutaires étaient les règles de droit commun. Il en est de même pour les membres du Directoire et du Conseil de surveillance.

Il n'existait pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membre du Conseil d'Administration. Cela est également le cas pour les membres du Directoire et du Conseil de surveillance.

Les délégations et autorisations conférées au Conseil d'administration, en vigueur en 2011, sont décrites dans le rapport de gestion, chapitre I.3.

La société Elixens SA est, par ailleurs, dûment informée des prises de participation (directes ou indirectes) significatives dans son capital :

- par application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce.

- par application de l'article 12 des statuts de la Société qui stipule que « Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote doit en informer la société et l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que du nombre total des actions de celle-ci qu'elle possède, dans le délai de quatre jours de négociation à compter du jour du franchissement du seuil de participation et au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour. Les informations mentionnées à l'alinéa précédent sont également faites dans les mêmes délais lorsque la participation d'un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils susvisés. En outre, toute personne physique ou morale dont la participation atteint un pour cent du capital social ou un multiple de cette fraction, en deçà ou au-delà de cinq pour cent, est tenue d'en informer la société dans le délai prévu au premier alinéa du présent article. ».

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires.

2. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

2.1. Définition et objectifs du contrôle interne et de la gestion des risques - Périmètre

Le contrôle interne peut être défini comme ayant pour objet :

- « d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité la situation de la société ».

Ainsi, le dispositif de contrôle interne du groupe Elixens vise à donner une assurance raisonnable et non une certitude que les risques seront maîtrisés et que les objectifs fixés seront atteints.

L'organisation décentralisée du groupe Elixens en filiales et en secteurs d'activité lui apporte la réactivité et la proximité avec les clients qui lui permettent de se développer sur ses marchés. Cette décentralisation est encadrée par des principes et des règles de fonctionnement qui s'appliquent partout dans le Groupe.

2.2. Le Contrôle interne de l'information comptable et financière

Le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour des éléments suivants:

- les organes de gouvernance
- l'organisation comptable et de gestion du Groupe,
- le reporting comptable et de gestion unifié,
- le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du Groupe,
- la planification des procédures d'arrêté.

2.2.1 Les Organes de gouvernance

Durant l'exercice 2011, l'ensemble des principes comptables retenus ayant un impact significatif sur la présentation des états financiers du groupe et des sociétés ont été formellement validés par la direction générale, revus par les Commissaires aux comptes et portés à la connaissance du Conseil d'administration. Pour les arrêts correspondant à des comptes publiés en 2011, les principales options comptables ainsi que les choix effectués ont été expliqués et justifiés par le Conseil d'administration et revus par les Commissaires aux comptes.

Le conseil a reçu l'assurance des commissaires aux comptes qu'ils ont eu accès à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

La formation du résultat, la présentation du bilan, de la situation financière et des annexes ont été expliquées aux Conseil d'administration et de surveillance à chaque arrêté de comptes publiés.

Les conseils ont été informés de l'existence d'un contrôle de gestion dont les données sont périodiquement rapprochées de l'information financière publiée et a été mensuellement informé des positions de trésorerie des sociétés du groupe.

2.2.2 Organisation comptable et financière

Missions

Sous l'autorité du Directeur Financier du groupe, la fonction comptable et financière ou Service Comptable Central (SCC) assume les missions essentielles de mise en cohérence des données financières du Groupe et établit les comptes.

Le SCC a pour le périmètre couvert par les comptes accès aux informations nécessaires à leur élaboration.

Sa fonction est :

- D'assurer la production des comptes consolidés du Groupe et des comptes sociaux d'Elixens SA dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et des obligations légales;
- De piloter le processus budgétaire et prévisionnel en assurant la consolidation et la cohérence des données;
- De produire la documentation nécessaire à la communication financière des résultats et la synthèse du reporting de gestion pour la Direction générale;
- De concevoir et mettre en place le manuel de principes comptables précisant le traitement comptable des opérations les plus importantes, les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe ;
- D'identifier et de réaliser les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptables et de gestion du Groupe.

Organisation

Les contraintes légales et la cotation d'Elixens SA sur l'Eurolist d'Euronext Paris ont conduit le groupe à organiser son processus de consolidation comptable selon le schéma suivant : les fonctions comptables

des filiales consolidées fonctionnent en liaison étroite avec le SCC chargé de la consolidation et de l'application des principes comptables par les filiales.

La fonction comptable du groupe Elixens regroupe le SCC et 2 unités comptables en France (six personnes à ce jour). Le SCC assure la production des comptes, le reporting et les déclarations fiscales des filiales françaises. Il assure aussi l'évolution et la maintenance du système d'information comptable et du référentiel comptable du Groupe.

Les unités comptables des filiales, pour leur part, ont en charge de réaliser la comptabilisation journalière des pièces comptables, la préparation des bilans et comptes de résultats mensuels, semestriels et annuels, d'assurer la fiabilité des comptes de leur filiale, de suivre les référentiels comptables du groupe et produire les états nécessaires au SCC.

La Direction Financière et le SCC sont en charge de la production, de l'analyse et de la restitution des comptes consolidés du groupe, pour toutes les phases du cycle de gestion (plan, budget, comptes semestriels et annuels).

La fonction contrôle de gestion est assurée par la Direction Financière et la Direction Générale.

Les procédures comptables constituent le langage financier et de gestion du Groupe. Il est utilisé au quotidien par les opérationnels et fait l'objet de mises à jour régulières.

Reporting comptable et de gestion

Il comporte deux composantes fondamentales:

- le processus budgétaire et des actualisations trimestrielles et semestrielles,
- les rapports d'activité mensuels des filiales.

Processus budgétaire et actualisations trimestrielles et semestrielles

Le processus budgétaire est décliné pour l'ensemble des filiales.

Les principales étapes du processus budgétaire sont les suivantes:

- au 4^{ème} trimestre, élaboration par chaque entité d'un budget pour l'année suivante, ainsi qu'une dernière estimation de l'année en cours;
- en mai, actualisation de la prévision initiale pour l'année comparée à la prévision initiale.
- début septembre, actualisation du budget pour l'année en cours.

Rapports d'activité mensuels des filiales

Le reporting mensuel est une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage de la Direction Générale du Groupe. Il se compose de plusieurs documents préparés par les filiales et la Direction Financière et communiqués au Comité de Direction.

Les rapports d'activité mensuels des filiales comportent des données chiffrées (ventes, production, suivi des stocks), des commentaires sur les évolutions, des tableaux de suivi de trésorerie et des retards de paiement des clients aux niveaux des filiales ainsi que des indicateurs de sécurité, de mesure de la qualité, de suivi de l'effectif et informations sociales.

Les principales sociétés étrangères, en particulier Elixens America Inc. USA et Elixens UK Ltd et Bio Inter établissent désormais des résultats mensuels avec comparaison avec le budget.

Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à l'analyse mensuelle à chaque niveau des filiales contribue à la qualité et à la fiabilité des informations produites.

Le périmètre et le référentiel des processus prévisionnels budgétaires sont de ce fait cohérents avec le processus de reporting des éléments du "réalisé":

Les contrôles d'exhaustivité, de fiabilité et de cohérence sont répartis suivant trois niveaux:

- la collecte des informations économiques et financières qui alimentent le système comptable (achats, payes, ventes, immobilisations, stocks, trésorerie ...);

- les enregistrements et traitements comptables générés par les filiales;
- les travaux de clôture réalisés par les filiales pour la production des états de synthèse et du reporting.

Référentiel et les méthodes comptables communs au sein du groupe

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, le Groupe a retenu le principe d'unification, ce qui conduit à:

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables et des règles de consolidation,
- la normalisation des formats de restitution,
- l'utilisation d'un outil informatique de consolidation (REFLEX D'AS CONSOLIDATION).

Le groupe dispose d'un référentiel unique qui normalise l'ensemble des rubriques des reportings consolidés, y compris pour les engagements hors bilan. Ce référentiel est placé sous la responsabilité du SCC qui en assure l'évolution et la maintenance. Toutes les entités consolidées du Groupe ont adopté ce référentiel.

Le SCC a mis en place des processus pour expliquer les principaux retraitements pour les publications de comptes établis suivant des référentiels comptables différents (retraitements entre comptes sociaux et comptes consolidés).

Les liasses de consolidation sont établies selon les principes comptables IFRS. Le SCC est chargé des retraitements de consolidation. Des notes d'instruction de la Direction Financière et du SCC précisant le processus et le calendrier d'arrêté pour chaque clôture sont diffusées au sein du Groupe. Elixens SA et ses filiales déclinent ces processus et ces calendriers au niveau de leur organisation.

Planification des procédures d'arrêté

Afin de raccourcir les délais de clôture comptable, le Groupe a mis en place des étapes afin de formaliser et planifier les procédures d'arrêté :

- processus de suivi budgétaire;
- réalisation de pré-clôtures comptables;
- formalisation accrue des processus de clôture;
- anticipation du traitement des opérations comptables complexes et des estimations.

Un addendum au manuel des principes comptables précise chaque année les instructions décrivant les responsabilités d'exécution ou de contrôle au regard des tâches comptables, les calendriers à respecter et le mode de diffusion visant à assurer leur prise en compte par les filiales;

La planification des actions de coordination entre les différentes divisions et fonctions du Groupe, l'amélioration de la qualité des prévisions chiffrées et la maîtrise croissante des processus financiers, l'anticipation et l'accélération du processus d'arrêté comptable ont été autant de facteurs essentiels des progrès réalisés par le Groupe dans l'arrêté de ses comptes.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes interviennent semestriellement, pour réaliser des procédures convenues; à l'issue du premier semestre, sous la forme d'un examen limité au niveau du Groupe; et pour la clôture annuelle, par une revue de la pré-clôture suivie d'un audit des comptes au 31 décembre. Ils apportent ainsi une référence d'évaluation externe qui vient en complément du processus d'évaluation interne. Le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations est assuré par le SCC.

2.2.3 Système d'information comptable et financier

Les processus et les systèmes d'information sont développés dans l'objectif de satisfaire aux exigences de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable financière.

Ces exigences sont confortées par un ensemble de règles, de procédures et de contrôles et par une

dynamique d'amélioration continue des procédures.

Durant 2011, la Direction Générale s'est assurée que les obligations de conservation des informations, données et traitements informatiques concourant à la formation des états comptables et financiers sont respectés.

2.2.4 Identification et analyse des risques affectant l'information comptable et financière

Le groupe estime que les risques pouvant affecter le processus d'établissement des comptes sont faibles et n'a pas mis en place de dispositif particulier pour identifier ces risques.

2.2.5 Activité de contrôle

En 2011, le groupe n'a pas effectué les tests d'appréciation de l'adéquation des procédures de contrôle interne.

Il existe cependant des contrôles spécifiques concernant certains postes importants de l'actif : par exemple, une fiche caractérise chaque immobilisation d'une façon uniforme ; de même, la valorisation des stocks fait l'objet de multiples contrôles tant sur le chiffre que sur la rotation des produits.

Enfin, comme mentionné plus haut, les processus d'arrêté des comptes sont applicables dans toutes les composantes du périmètre de consolidation.

2.3 Communication financière et comptable

La responsable en charge des obligations d'information du marché est Mme Carole ABDELLI.

Toute information avant diffusion a été validée en 2011 en interne par le Président et le Directeur Financier.

2.4 Travaux réalisés en 2011

En 2010, le groupe Elixens a lancé un projet d'envergure visant à revoir la totalité de ses systèmes d'information à l'aide d'un consultant extérieur afin de qualifier la pérennité de ses progiciels de gestion et se projeter dans un projet de migration de ses progiciels. La concrétisation de ce projet devrait permettre au groupe Elixens de se doter d'un système d'information unique et identique sur l'ensemble des sites d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2013.

2.5 Analyse et maîtrise des risques

En préambule, le groupe estime que compte tenu de son activité et du contexte économique dans lequel il évolue, les risques décrits dans son rapport de gestion et pouvant affecter son activité et ses résultats sont faibles.

Le groupe a réalisé une analyse des incidences potentielles chiffrées pour les principaux risques qu'il a identifiés qui tient compte des évolutions internes et externes de ses sociétés et de ses expériences passées. Il n'a pas jugé pertinent de mettre en place d'actions spécifiques et n'a donc pas défini de politique, de processus particulier, de plan de gestion de crise en matière de risques, ni d'objectifs.

Le Directeur financier et le SCC du groupe communiquent régulièrement à la direction et aux responsables intéressés sur l'évolution des principaux risques identifiés.

Les risques identifiés et les moyens mis en oeuvre pour la gestion desdits risques figurent au chapitre A.6. du rapport de gestion..

Annexe 1 : Curriculum vitae et mandats des membres du Conseil de surveillance

Emmanuel ALVES, né en 1935

Président du Conseil de surveillance, M. Alves a créé le groupe Elixens en 1987. Ingénieur chimiste de formation, il a débuté sa carrière en 1950 chez Rhône Poulenc où il a effectué l'ensemble de son parcours professionnel jusqu'en 1987. Il y a occupé différents postes en laboratoire et à la production et a également été en charge successivement pour le département « Chimie Pharmaceutique, de la planification des productions, de la gestion des prix de revient, de la gestion des stocks, de l'achat de matières premières stratégiques et des investissements industriels.

Bernard POMMIER, né en 1957

Membre indépendant, avocat conseil en droit des affaires et en fiscalité. Après un début de carrière en qualité d'associé du cabinet FIDAL, M. Pommier a créé son propre cabinet. Après une interruption de trois années au cours desquelles il a assumé la Direction générale d'une entreprise de plus de cent cinquante salariés, spécialisée dans la distribution de produits de placements immobiliers, M. Pommier a rejoint son cabinet pour se dédier pleinement au conseil aux entreprises.

Serge AUBRY, né en 1935

Membre indépendant du Conseil de surveillance, M. Aubry a débuté sa carrière dans les travaux publics. Il a rejoint le Crédit Lyonnais en 1955. Il a rejoint le Crédit Lyonnais en 1955. Il y a assumé des fonctions dans différentes Directions : Direction des Agences de Paris, Direction du Personnel, Direction de la Promotion Commerciale et du Marketing, Direction des Affaires Industrielles (1981), chargé d'entreprises dans le secteur des Travaux Publics et dans le secteur de la Chimie. En 1990, suite à la fusion de la Direction des Affaires Industrielles avec la société CLINVEST, il est devenu Directeur de la filière chimique avant de quitter Clinvest en 1995 et de créer sa structure personnelle en fusion et acquisitions.

Yves LEGUEN, né en 1941

Membre indépendant du Conseil de surveillance, M. Leguen, Docteur en Chimie organique, a débuté sa carrière en 1960 au centre de recherche des laboratoires pharmaceutiques Innothéra qu'il a quitté en 1970 pour rejoindre la société PCAS en tant que responsable chargé du développement. En 1988, il a créé avec un associé la société de chimie Panchim, spécialisée dans les encres graphiques et les produits intermédiaires et finis pour la pharmacie et la cosmétique. Il est actuellement consultant en mise au points d'actifs pour la cosmétique auprès d'Innabata, repreneur de la société Panchim en 2006.

YRIEL SARL

Personne morale membre du Directoire, la société Yriel est la maison-mère d'Elixens SA. Elle est représentée par Mme Michèle Alves, épouse de M. Alves, qui n'a pas de rôle actif au sein d'Elixens SA

Michèle ALVES, née en 1939

Représentante permanente de la SARL YRIEL, Mme Alves a débuté sa carrière au Crédit Lyonnais avant de cesser son activité pour devenir mère au foyer.

Annexe 2 : Curriculum vitae et mandats des membres du Directoire

Carole ABDELLI, née en 1965

Présidente du Directoire, Carole Abdelli est également responsable de la communication institutionnelle et financière du groupe, en charge du juridique et des RH. Pharmacien de formation, elle a suivi un cursus de marketing à HEC avant de rejoindre les laboratoires BOUCHARA comme chef de produit en 1992 puis le groupe familial en 1995. Elle y a d'abord assuré des fonctions commerciales dans les génériques pharmaceutiques avant de se voir confier la direction générale.

Jean-Pascal ABDELLI, né en 1965

Directeur commercial du Groupe depuis février 2012 et Directeur d'Elixens France depuis 2007, Jean-Pascal Abdelli est diplômé de l'École Nationale supérieure des Industries agro-alimentaires et titulaire d'un diplôme de 3^{ème} cycle délivré par HEC. Avant de rejoindre le groupe Elixens, il a assumé différentes

responsabilités marketing et commerciales au sein du groupe AGA (gaz industriels). Entré chez Elixens en juin 2002, il a conduit les principales restructurations de la division aromatique (Adrian, Orgarôme).

Richard MICHALAK, né en 1950

Directeur Financier, Richard Michalak a rejoint Elixens en fin 1997. Diplômé de l'Institut d'Administration des Entreprises de Dijon, il a occupé de 1975 à 1995 des fonctions d'audit et de commissariat aux comptes puis de directeur financier dans trois PME dont la dernière, Orgamol, est spécialisée en chimie pharmaceutique. Il a ensuite effectué différentes missions de consultant avant d'entrer chez Elixens.

Annexe 3 : Règlement intérieur du Conseil de surveillance

Le règlement intérieur a pour objectif de fixer le détail de l'organisation des réunions du Conseil de Surveillance, en complément des dispositions de la loi et des statuts de la Société.

Chaque membre du Conseil est tenu au respect du présent règlement intérieur.

Article 1– Réunions du Conseil de surveillance

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt l'exige. Cependant, il se réunit au moins quatre fois dans l'année pour examiner le rapport trimestriel que doit lui présenter le Directoire et une fois de plus, le cas échéant, pour vérifier et contrôler les documents sur les comptes de l'exercice que doit lui remettre le Directoire dans les trois mois de la clôture de l'exercice.

Le droit de convoquer le Conseil revient au Président et au Vice-président.

Toutefois, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance présentent au Président une demande motivée tendant à la convocation du Conseil, le Président doit le convoquer à une date qui ne peut être postérieure de plus de quinze jours à celle de la réception de la demande.

A défaut les auteurs de la demande peuvent procéder d'eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, même verbalement.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués par lettre recommandée avec avis de réception, en même temps que les membres du Conseil de Surveillance, aux réunions du Conseil de Surveillance qui examinent les comptes annuels ou intermédiaires ; ils peuvent en outre être convoqués pour toute réunion où leur présence paraît opportune.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Elles peuvent également se tenir dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessous.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des opérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Article 2 – Séances du Conseil de surveillance par visioconférence

Les réunions du Conseil de Surveillance pourront être tenues par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, dès lors qu'ils garantissent l'identification et la participation effective à la réunion du Conseil.

Ces moyens doivent au moins transmettre la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Les membres participant aux séances par de tels moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Lorsqu'un ou plusieurs membres du Conseil font savoir au Président du Conseil de Surveillance qu'ils ne peuvent assister aux réunions du Conseil de Surveillance, le Président pourra organiser la tenue de la réunion par les moyens visés à l'alinéa précédent.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres du Conseil de Surveillance.

Le procès-verbal de chaque séance, établi sur un registre spécial tenu au siège social, indique le nom des membres du Conseil de Surveillance présents, réputés présents, excusés ou absents.

Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

Il indique également le nom des personnes ayant participé à la réunion grâce au procédé de visioconférence ou de télécommunication.

Il fait également état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à un moyen de visioconférence ou de télécommunication lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

Le procès-verbal est signé par le président de séance et au moins un membre du Conseil de Surveillance ; en cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux membres du Conseil de Surveillance au moins.

La participation par visioconférence ou par télécommunication est exclue pour les décisions suivantes :

- nomination, révocation et fixation de la rémunération du Président et du Vice-président,
- nomination, révocation et fixation de la rémunération des membres du Directoire,
- vérification et contrôle des comptes annuels et des comptes consolidés.

Un membre du Conseil participant à la réunion par visioconférence ou télécommunication peut représenter un autre membre sous réserve que le Président dispose, au jour de la réunion d'une procuration du membre du Conseil ainsi représenté.

Annexe 4 : Règlement intérieur du Directoire

Le règlement intérieur a pour objectif de fixer le détail de l'organisation des réunions du Directoire, en complément des dispositions de la loi et des statuts de la Société.

Chaque membre du Directoire est tenu au respect du présent règlement intérieur.

Article 1 – Réunions du Directoire

Les membres du Directoire sont convoqués aux séances du Directoire par tous moyens, même verbalement.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués aux réunions du Directoire qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Elles peuvent également se tenir dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessous.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Directoire est nécessaire pour la validité des opérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, chaque membre présent ne disposant que d'une voix.

Le vote par procuration est interdit.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Article 2 – Séances du Directoire par visioconférence

Les réunions du Directoire pourront être tenues par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, dès lors qu'ils garantissent l'identification et la participation effective à la réunion.

Ces moyens doivent au moins transmettre la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Les membres participant aux séances par de tels moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Lorsqu'un ou plusieurs membres du Directoire font savoir au Président du Directoire qu'ils ne peuvent assister aux réunions du Directoire, le Président pourra organiser la tenue de la réunion par les moyens visés à l'alinéa précédent.

Le procès-verbal de chaque séance, établi sur un registre spécial tenu au siège social, indique le nom des membres du Directoire présents, excusés ou absents.

Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Directoire en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

Il indique également le nom des personnes ayant participé à la réunion grâce au procédé de visioconférence ou de télécommunication.

Il fait également état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à un moyen de visioconférence ou de télécommunication lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.